



Taxe Ordures Ménagères 1000 euros !

Par **Jess Ika**, le **03/11/2020 à 18:43**

Bonjour,
Je suis locataire d'un T3 + Garage (non meublé) depuis le 02/09/2019 soit 1 an et 2 mois.
Aujourd'hui je reçois un mail de mon agence immobilière avec un avis d'échéance pour la taxe d'ordures ménagères 2020. Jusque là pas de problème c'est normal SAUF que le montant s'élève à plus de 1000 euros !!
Sur l'avis d'échéance, j'ai une ligne "taxe ordures ménagères 2020" de 205 euros MAIS aussi une ligne "Solde antérieur" de 799.67 euros.
Pouvez-vous m'expliquer à quoi correspond cette ligne et surtout est-ce que je dois payer ce montant ? Une TEOM s'élève en générale à 200 ou 300 euros mais là on me demande 1000 euros alors que le montant de l'impôt du propriétaire de l'appartement est de 1220 euros donc je me retrouve à lui payer quasiment l'intégralité de SA taxe !!!
Sans emploi depuis le 1er confinement et en fin de droit d'ici un mois, j'aimerais bien me passer de ce genre de facture !!!
Merci de votre aide.

Par **Jess Ika**, le **03/11/2020 à 21:09**

Et bien si justement ! Sur mon avis j'ai les deux lignes mentionnées dans mon premier post et on me demande de régler avant fin novembre un montant de 1004,67 euros donc les 205 euros et les 799,67 euros.

Par **Lag0**, le **04/11/2020 à 08:02**

Bonjour LORENZA,
[quote]
Ca veut dire que vous n'auriez rien payé ces dernières années ?
[quote]
Jess Ika nous dit :
[quote]
Je suis locataire d'un T3 + Garage (non

meublé) depuis le 02/09/2019 soit 1 an et 2 mois.
Il n'y a pas d'années antérieures...

Par **morobar**, le **04/11/2020** à **10:18**

Bonjour,
Il semble que l'agence édite un avis pour la seule TEOM mais qu'il subsiste un solde, peut être le dernier loyer ou des charges récemment réclamées.

Par **nihilscio**, le **04/11/2020** à **13:48**

Bonjour,
Le bailleur doit vous justifier les montants qu'il vous réclame. Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'agence doit vous produire une copie de l'avis reçu par le bailleur. Le montant de la taxe devrait être plus près de 200 € que de 1 000 €. Si vous avez payé cette taxe l'année dernière, il ne devrait pas y avoir d'arriéré.

Par **morobar**, le **05/11/2020** à **08:28**

Si vous avez payé cette taxe l'année dernière, il ne devrait pas y avoir d'arriéré.
Les avis du TP relatifs à l'impôt foncier ne font jamais état d'un quelconque solde antérieur.
C'est donc l'appel de charge émis par l'agent immobilier qui fait état et semble-t-il justifie le TEOM, qui fait état d'un arriéré.